

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 158 / 11 du 5 novembre 2025 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER MÉDITERRANÉE

NOR : CNPX25

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-8-1, L. 121-14 et R. 219-1-7 ;
Vu la décision n° 2023 /36/ DSFM ET EOLIEN EN MER MED/ 1 du 5 avril 2023 révision du volet stratégique des DSFM et cartographie développement éolien en mer Méditerranée ;
Vu le compte-rendu du débat public « La mer en débat » publié le 26 juin 2024 ;
Vu le bilan du débat public « La mer en débat » publié le 26 juin 2024 ;
Vu le rapport des maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enseignements du débat public « La mer en débat » publié le 18 octobre 2024 ;
Vu la décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer publiée au *Journal officiel* du 18 octobre 2024 ;
Vu la décision n° 2024 / 190 / 10 du 11 décembre 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER MÉDITERRANÉE ;
Vu le bilan de la concertation continue sur la mise à jour des documents stratégiques de façade et la cartographie de l'éolien en mer (volet national et Méditerranée) publié le 29 avril 2025 ;
Vu l'avis de participation du public par voie électronique relative à la mise à jour du volet stratégique du document stratégique de façade Méditerranée publié le 30 avril 2025 ;

Considérant qu'une première phase de la concertation continue postérieure au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Méditerranée » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer s'est achevée à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative à la mise à jour du volet stratégique de ce document ;

Considérant qu'une seconde phase de cette concertation continue se poursuit jusqu'à l'ouverture des enquêtes publiques sur les projets d'installation de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement, sous réserve de l'ouverture d'une autre procédure d'information et de participation du public décidée par la CNDP et dans la limite du délai de dix ans à compter de la publication du bilan du débat public mentionné au sixième alinéa de l'article L. 121-8-1 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mme Valérie SAKAKINI est désignée garante chargée de continuer à veiller à la bonne information et à la participation du public postérieures au débat public portant sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade « Méditerranée » et la cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

Article 2

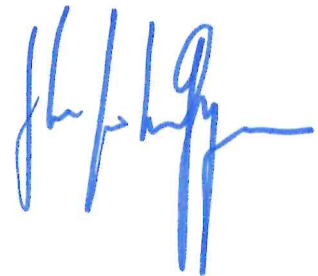
L'article 3 de la décision n° 2024 / 190 / 10 du 11 décembre 2024 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER MÉDITERRANÉE est abrogé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2025

Le vice-président
F. Augagneur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Augagneur', written in a cursive style.